

## **LE CHÂTEAU DE SOMMIÈRES UTILISÉ COMME PRISON**

*G. GUIRAUDET*

En août 1622, la ville et le château de Sommières qui étaient aux mains des protestants commandés par le Duc de Rohan furent pris par l'armée du Roi Louis XIII sous les ordres du Prince de Condé (Henri de Bourbon, père du grand Condé). Le Roi y nomma comme gouverneur Jean de Grandseigne, seigneur de Marcillac et la ville fut obligée de loger un nombre important de soldats, tant au château que chez les habitants.

En Juillet 1326 la garnison fut toutefois réduite à deux cents hommes : cent en ville et cent au château.

Profitant de complicité dans la place, le duc de Rohan à la tête de sept cents mousquetaires s'empara de la ville dans la nuit du 5 au 6 juillet 1625, mais ne put prendre le château. Rohan attaqué par une troupe de mille hommes, venue de Montpellier, sous les ordres de Lavergne, aide de camp de M. de Valençay, abandonna Sommières après avoir subi de lourdes pertes : deux cents hommes tués ou blessés.

Afin de faire un exemple, le gouverneur M. de Marsillac fit arrêter deux Sommiérois, complices du Duc de Rohan : Jean de la Rivoire et Pierre Constant et les fit périr sur la roue au château, sur l'actuelle place des Canons. Les maisons des deux condamnés furent abattues. En remplacement de M. de Marsillac le Roi nomma ensuite un nouveau gouverneur : M. de la Motte qui fit effectuer des travaux au château et renforcer les fortifications. La garnison fut à nouveau réduite et les habitants appelés à prêter main forte, en cas de besoin, pour défendre la ville, promirent « d'employer leurs biens et leurs vies pour conserver la ville au service et obéissance de Sa Majesté ».

Le Duc de Rohan, ayant quitté la France, était alors en guerre avec l'Espagne (guerre dite de Trente Ans). Et , en 1643, des officiers espagnols, prisonniers de guerre, furent amenés et enfermés au château. La garnison, peu nombreuse ne pouvant suffire à les garder, on fit appel aux habitants et des « escouades » furent formées pour assurer la garde des prisonniers. En plus de cette garde, la ville de Sommières fut obligée de « fournir aux frais de l'entretien de ces officiers, au nombre de dix et des deux valets, jusqu'à ce qu'il eût été pourvu par le Roi au paiement de cette dépense ».

En 1645, la guerre qui se poursuivait en Catalogne amena de nouveaux prisonniers espagnols au château. La ville manquait de moyens pour les nourrir. Elle fut obligée « d'arrenter » pour y faire face le moulin de Garanel et la terre en dépendant, qui lui appartenait sous la condition que le fermier paierait par avance sa première année de rente.

Le traité des Pyrénées, signé en 1659, mit fin à la guerre avec l'Espagne et il est vraisemblable que l'on libéra à cette occasion les prisonniers espagnols.

Les Protestants ayant été défaits, les espagnols ayant fait la paix, le maintien du château de Sommières en tant que place forte militaire ne se justifiait plus. C'est pourquoi on résolut de le désarmer. En 1662, une partie de son artillerie fut transportée au fort St Nicolas à Marseille afin d'en assurer la défense. « Il y avait entre autres pièces de canons, deux de quarante-huit, deux pièces de campagne qui étaient disposées sur la tour et quelques autres situées en divers endroits ».

Toutes ne furent pas enlevées car certaines furent utilisées plus tard : les réjouissances nationales donnant lieu à des tirs d'artillerie comme cela s'est passé en 1713 lors de la signature de la Paix d'Utrecht.

Quelques troupes restaient cependant au château et leur relation avec la communauté de Sommières n'était pas des plus cordiales. On vit même en 1666, un officier de la garnison, un nommé Labadie, gifler M. de St Amant, un des consuls de la ville, sous prétexte de graves offenses. Non content de cela, il monta au château et revint à la tête de sa compagnie. La

population de Sommières aussitôt prit les armes pour s'opposer aux soldats et un moment on craignit qu'un affrontement ne se produise. Heureusement le Comte de Fontanès, qui se trouvait en ville alla au devant de l'officier et le persuada de regagner le château avec sa troupe.

En 1670, la garnison du château constituée par la Compagnie de M. de Saint Paul fut envoyée dans une autre ville et il ne resta plus que quelques soldats. Le Roi, en date du 24 octobre 1670, écrivit aux consuls pour les charger de pourvoir à la garde du château. M. de Montredon, major, déclara que dix hommes par jour suffiraient à cette garde. Par une délibération du conseil du 28 janvier 1671, on forma des escouades de tous les habitants, « tour par tour, rue par rue et quatre sergents appointés par la commune furent choisis pour les commander ».

Quelques mois plus tard arriva une compagnie sous les ordres de M. de Breteuil, capitaine au régiment d'infanterie du Dauphin, pour former la garnison du château. Les rapports entre la population de la ville et les troupes stationnées au château étaient toujours très tendus. Les habitants se plaignaient du comportement des militaires. Un habitant de Sommières, Pierre Conort, reçut même un coup d'épée qui le blessa grièvement. Les consuls furent chargés de poursuivre les coupables et de les faire arrêter et condamner. (Délibération du 4 juin 1671).

En 1674, M. le Marquis de Montpezat fut nommé lieutenant-général pour sa majesté en la province du Languedoc et se trouvant gouverneur de la ville et du château, il résolut d'en faire sa résidence. Madame la Marquise y fit apporter meubles et provisions. C'est à l'occasion de cette venue que la communauté décida de faire réparer le chemin menant de

Sommières à Montpezat. La résidence du Gouverneur Général à Sommières était certes un honneur pour la ville, mais cela entraînait l'obligation pour la communauté d'entretenir ses gardes : coût 120 livres par an. M. de Montpezat mourut au château en 1677. Son fils, Jean-François de Trémoulet lui succéda dans le gouvernement de Sommières : on ignore s'il résida ou non au château.

Bien que ce ne soit pas l'objet de mon débat, je pense qu'il n'est pas inintéressant de relater un événement qui fit l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 1684 : une inondation extraordinaire du Vidourle survint en 1684 à une date inhabituelle, le 3 juillet. La récolte de blé qui attendait sur les Aires pour être dépiquée fut emportée par la crue et la communauté dut avoir recours à un emprunt pour venir en aide aux malheureux habitants.

En octobre 1685, Louis XIV révoque l'Edit de Nantes ; sa première conséquence dans notre ville fut la destruction du temple situé à l'angle de la rue des Baumes et de la place Saussine. De plus des missions pour la conversion des réformés furent organisées, appuyées par la présence de trente-cinq dragons du régiment de Firmacon, probablement logés chez l'habitant comme il était de coutume à cette époque.

Que se passait-il au château ? L'historien de Sommières, Émile Boisson n'y fait aucune allusion, les archives municipales sont muettes à ce sujet. On y trouve toutefois mentionnée l'arrivée de trente-cinq dragons.

Il faut se reporter à une brochure publiée en 1927 par le Docteur Albert Doumergue qui lui-même se réfère à « l'Histoire Apologétique » de Gaultier de Saint Blancard parue en 1688, pour être informé sur l'utilisation du château de Sommières comme prison pour les protestants. Les précisions qu'il apporte quant à l'identité des prisonniers et prisonnières conduisent à attester l'authenticité de ces témoignages. C'est ainsi qu'il indique qu'on avait mis sept ou huit femmes ou filles dans un cachot au château, entre autres les veuves de M. Ferragut et de M. Arnaud ministre (protestants)... « On ne leur donnait chaque jour qu'un morceau de pain de vesses et un verre d'eau à chacune ». « Une jeune fille d'un tailleur de Montpellier nommée Diane tomba gravement malade et mourut ».

Outre « l'Histoire Apologétique » Doumergue fait référence à des publications plus récentes : celles de la Baronne de Charnisay, de M. de Bost qui indiquent que « trois filles de Pierre Ducros, avocat du présidial de Nîmes et quatre amies, les filles d'un bourgeois de Nîmes, d'Audemard, faites prisonnières en même temps, ont été amenées au château de Sommières en octobre 1685. »

Une autre source de Doumergue : Claparède dans un texte intitulé « Deux héroïnes » indique que fut également internée au château en 1686, Claudin de Graverol, veuve de Claude de la Fareille, seigneur de Védelin, près de Nîmes.

Toujours d'après Doumergue qui s'en réfère cette fois-ci à la revue « Prédicants » Cév. (I. 164 -167) « Une quarantaine d'auditeurs qui assistaient à une assemblée le 6 octobre 1686 dans l'Hérault, dans le vallon de Balquines, près de Roquedur furent arrêtés. Huit furent condamnés à mort et exécutés au Jeu

de Ballon, au Vigan et dix femmes et deux hommes furent envoyés au château de Sommières ».

Une ancienne prisonnière, Marguerite de Fouquet, du Vigan, raconte dans une lettre datée du 6 août 1687, de l'hôpital du Parc à Marseille, qu'en 1686 elle fut détenue pendant trois mois environ au château.

Il semble que ce soit en majorité des femmes qui étaient enfermées dans les prisons du château, la plupart pour des courts séjours avant de partir pour Aigues-Mortes et les Amériques.

Une lettre d'un officier d'artillerie rédigée ainsi « A Aigues-Mortes, de la tour de Constance, le 12 février 1867 » nous apprend qu'on a amené de Sommières vingt-quatre filles ou femmes et demain on doit en amener quarante. »

Le Docteur Doumergue cite encore le nom de plusieurs personnes : les deux filles ou petites filles de Jean Rey, conseiller du Roi, correcteur en la Cour des Comptes à Montpellier ; Claudine Ganon sœur de Jean de Baudan, seigneur d'Harcourt ; Anne de Ville, veuve de Jean Abauzit, en 1687. Puis en 1688 la femme de Jean Gras, tisserand de cadis. « Les premiers jours de 1689 virent arriver un important convoi de seize femmes et jeunes filles arrêtées lors d'une assemblée qui s'était tenue dans une grotte entre Beaumelle et Mialet. »

Ces incarcérations vont encore se poursuivre pendant une dizaine d'années. En effet, dans un jugement du 28 août 1698, l'intendant de Basville condamne « Eléonore Four, Louise Brayque, Marie et Anne Rouvière, Alix et Isabeau

Palisse, Catherine Chabaud, Isabelle Ode d'Uzès et Marie Lafonte de St Quentin, veuve de Louis Abauzit et sa fille Anne Abauzit, à tenir prison fermée à Sommières pendant cinq années et à 3000 livres d'amende chacune pour avoir contrevenu aux ordonnances du Roy, portant « deffenses d'aller en la Principauté d'Orange, sans permission ».

Le docteur Doumergue suppose que les internements durent se répéter à Sommières aussi longtemps que se prolongea la persécution. Sommières se trouvait sur la grande route qui descend du Vigan à Montpellier, résidence de M. l'Intendant.

En 1702, éclata la guerre des Camisards. Le Comte de Broglie avait été désigné par la Cour pour commander dans la province, afin d'assurer la défense de Sommières. Il y envoya des compagnies franches au début de l'année 1703, puis à la demande de la communauté il les remplaça par de nouvelles troupes dirigées par le Maréchal de Montrevel.

Les troupes de Camisards sous le commandement de Cavalier commettaient toutes sortes d'exactions et de tueries dans les villages des environs : Saturargues, St Sériès, Aubais. Et le 2 octobre 1703 Cavalier à la tête de 1500 ou 1600 hommes vint attaquer Sommières de deux côtés à la fois : au faubourg du Pont et au faubourg du Bourguet. Plusieurs maisons furent brûlées et on dénombra sept victimes. Pendant les trois heures que dura le coup de main les canons du château tirèrent sur le faubourg du Pont pour éloigner les assaillants. Cette incursion ayant échoué, Cavalier se retira.

A la suite de cette attaque, M. d'Albenas, maire perpétuel de Sommières, qui le 20 novembre de la même année



assistait à l'Assemblée des États du Languedoc à Montpellier, rencontra l'Intendant de Basville et le Maréchal de Montrevel. Ils estimèrent, d'un commun accord, qu'une garnison plus nombreuse était nécessaire « pour mettre la ville à l'abri de nouveaux malheurs » et projetèrent de construire des casernes. Le projet fut adopté par le Conseil Municipal du 12 janvier 1704 qui décida de les bâtir du côté de la Porte de la Taillade (derrière l'actuel monument aux Morts). Ces bâtiments et principalement leurs façades ont été remaniés ultérieurement.

Au château, cependant, il y avait encore une petite garnison avec à sa tête, un lieutenant du roi, qui à cette époque était François Joseph de Pavée de Villevieille, lui-même placé sous l'autorité du gouverneur de la ville : le Comte de Nogent. Ce dernier fut remplacé en 1708 par Henri de Trémoulet, marquis de Montpezat, qui bien que résidant à Montpezat fit de fréquents séjours à Sommières. Il logeait alors au faubourg du Bourguet dans la maison qui fut plus tard celle d'Emilien Dumas et dans laquelle est actuellement installé le CART.

On a très peu d'indications sur l'utilisation du château à cette époque. Le lieutenant du roi continuait à y résider avec probablement une petite troupe. Y avait-il encore des prisonniers ? Une délibération du 26 octobre 1744 signale que de nombreuses troupes séjournent à Sommières : « huit compagnies de garnison dans les casernes et également au château ».

En 1768, c'est M. Sébastien de Provence, garde de corps du roi qui est nommé lieutenant du roi et va habiter au château. M. de Narbonne était alors gouverneur de Sommières, la

désignation du maire entrant dans ses prérogatives. En 1788, il choisit comme premier consul-maire de notre ville M. de Provence. Bien que réélu en décembre 1782 celui-ci préféra renoncer à cette fonction. Résidait-il encore au château ? On l'ignore. En 1787, parut l'Édit qui rendait la liberté de culte aux protestants. Et en septembre 1788 fut publié l'Édit de convocation des États Généraux du Royaume pour le 1<sup>er</sup> mai 1789. Les archives municipales qui nous renseignent sur la rédaction des « cahiers de doléances » sont muettes sur ce qui se passait au château. Malgré la construction des casernes il devait y avoir encore des militaires et même des prisonniers. En effet, Pierre Oubxet qui est nommé maire de Sommières le 7 janvier 1791 est désigné comme « chirurgien-major au château et fort national de la ville » où il s'occupe des malades de la maison d'arrêt et de correction !

Une délibération du 16 décembre 1792 nous apprend que Pierre Vale est nommé concierge et gardien de prison au château. Mais, une délibération du 25 juillet 1793 nous indique que ce dernier n'ayant pas été payé a abandonné son poste. Il a été remplacé par quelqu'un (dont on ignore l'identité) qui ne sait pas écrire et qui a laissé s'évader trois détenus. On s'interroge sur la nature des prisonniers d'alors : politiques, de droit commun, de guerre ?

L'on est en pleine Révolution et à la suite d'un recensement destiné à faire connaître la capacité des prisons, en 1793, l'administration municipale précise que l'on peut compter sur 51 chambres y compris la ci-devant chapelle, 4 étant à l'usage du concierge et 4 à celui du commandant... Dans les chambres restantes on pourrait placer 116 lits où, si les

prisonniers couchaient deux par deux , on pourrait en loger 232 !!

C'est cette même année, le 17 septembre 1793 que le Général Carteaux qui combattait les rebelles marseillais demanda des chariots, deux canons en fer qui étaient à St Gilles et trois canons en bronze du fort de Sommières.

Par une délibération, du 22 septembre 1793 on apprend qu'il y a des prisonniers de guerre hollandais au château et qu'on en annonce d'autres ; c'est pourquoi la ville demande de garder les quelques fusils qui lui restent et qu'elle a d'ailleurs achetés, ainsi que les piques qu'elle a faites fabriquer.

Le 2 frimaire de l'an II (2 décembre 1793) le citoyen Vidal se propose de faire office de gardien des prisons du château. Le 7 ventôse de l'an II (25 février 1794) le citoyen Foster est nommé gardien et interprète pour les prisonniers hollandais du château.

La Convention a mis en place dans tout le pays des comités de salut public et dans les communes assez importantes, dont Sommières, des comités de surveillances chargés d'arrêter et de présenter devant les tribunaux révolutionnaires les citoyens suspectés "d'aristocratie" et d'incivisme ! A partir de septembre 1793, jusqu'à juillet 1794, les arrestations vont se multiplier. Rouvière dans son ouvrage « la Révolution Française dans le Gard » dresse une liste de 3500 personnes arrêtées et emprisonnées au cours de cette période. Parmi elles on relève le nom de 79 citoyens et citoyennes de Sommières, dont Oubxet, chirurgien, l'ancien maire de Sommières, Sabonadière ex

secrétaire du district. Mais on trouve aussi sur cette liste des nobles : Bouzanquet, Soubeyran de Serres, capitaine des vétérans et commandant du château, des prêtres, des religieuses, mais également des citoyens appartenant à toutes professions : avocat, huissier, droguiste, pâtissier, cordier etc...

Les hommes étaient le plus souvent incarcérés à Nîmes : à la Citadelle, aux Capucins, au Palais. Les femmes étaient emprisonnées au château de Sommières. Elles y furent rejointes en 1794 par de nombreuses femmes venues de Nîmes. En effet, le 15 germinal de l'an II (4 avril 1794) Borie, conventionnel en mission dans le Gard, prit un arrêté pour affecter la maison d'arrêt Sommières à la détention des femmes car elle était « très propre à cette destination par sa situation et la salubrité de l'air ».

« Et en prairial et messidor de la même année (juin et juillet 1794) on vit la route de Sommières à Nîmes sillonnée de charrettes à deux colliers, chargées de femmes que le district de Sommières échangeait avec des hommes à transférer dans les prisons de Nîmes ». Dans le nombre se trouvaient arrêtées à la suite d'une pétition de la Société Populaire de Nîmes « des filles de joie qui ne faisaient que mettre les braves défenseurs, hors d'état de servir la patrie ».

Mais cette salubrité de l'air ne devait pas être tellement évidente puisque, probablement à la suite de l'arrêté de Borie, la municipalité chargea Remézy en tant que commissaire délégué à la surveillance de la maison d'arrêt et de son geôlier, de faire effectuer des travaux « pour donner plus de salubrité à la dite maison d'arrêt ».

Il est vraisemblable que primitivement les prisons se trouvaient sous la chapelle ou à proximité et qu'on y accédait à partir de la cour intérieure. Mais devant l'affluence des prisonniers politiques on dut utiliser toutes les pièces disponibles du château pour servir de cellules.

Les arrestations prirent fin avec la chute de Robespierre, le 9 thermidor de l'an II (27 juillet 1794).

Le représentant Perrin fut alors envoyé en mission dans le département du Gard, par le Comité de Salut Public, afin de prendre « toutes les mesures de Salut public et de sûreté générale jugées nécessaires ». Il arriva à Nîmes le 9 fructidor (26 août 1794) et se mit rapidement au travail en réformant l'Administration départementale, mais également en faisant libérer les prisonniers politiques. Les élargissements des détenus furent aussi prononcés par les comités locaux de surveillance comme cela fut le cas à Sommières. En septembre et octobre 1794, les trois quarts des prisonniers politiques furent ainsi libérés.

Toutefois certaines femmes étaient encore incarcérées au château le 6 pluviôse de l'an III (26 janvier 1795) et furent libérées un peu plus tard. Il y avait encore dans les cellules du château des prisonniers de guerre. Une délibération du Conseil Municipal du 20 ventôse an III (10 mars 1795) nous informe que « Sommières possède une garnison considérable, des vétérans nationaux et sert de dépôt de prisonniers de guerre de diverses nations. » Ces vétérans nationaux logeaient au château et, en plus de la garde des prisonniers, assuraient diverses missions. Le nombre de prisonniers diminuant, il fut envisagé de les

déplacer dans une autre ville de garnison. La municipalité, dans une délibération du 22 ventôse an II (12 mars 1795) demanda à ce que « la compagnie des vétérans nationaux, dite des invalides, qui depuis longtemps est en cantonnement dans la commune et qui est, à ce qu'on présume sur le point d'être transportée ailleurs, soit maintenue à Sommières car elle est d'un grand secours aux besoins de la municipalité et du district pour en imposer aux malveillants et assurer le respect des lois ainsi qu'aux personnes et aux propriétés. »

Mais malgré la présence des vétérans, la garde des prisonniers devait être plutôt laxiste, car une délibération du 25 thermidor an III (12 août 1795) nous apprend l'évasion des nommés Blanc de Combas, de Serre, de Nicol, Boyer, Rédier et Vedel père de Sommières, et la municipalité, afin de remplacer le geôlier, présente à l'administration du district la candidature du citoyen Corbilly François, aubergiste à Sommières « recommandable par ses bonnes mœurs et ses principes d'amour et d'attachement à la Révolution pour remplir les fonctions de gardien de la Maison d'arrêt de la commune. »

Si Corbilly a été affecté à cette fonction, il n'a pas dû faire bonne garde, car quelques jours après, le 18 fructidor (4 septembre 1795) on constate l'évasion de deux femmes : Marie Fargues et Anne Querelle, condamnées à quinze mois de « deption » par jugement du tribunal criminel du département du Gard.

La municipalité propose alors à l'administration du district de nommer un autre gardien à la maison d'arrêt. Son choix se porte sur le citoyen Léonard Gallien, domicilié dans la commune et possédant, comme son prédécesseur, toutes les

qualités requises, et lui aussi « recommandable par ses bonnes mœurs et ses principes d'amour et d'attachement à la Révolution ».

Et Gallien est nommé concierge et geôlier de la maison d'arrêt. Va-t-il mieux faire que son devancier ? Notre concierge geôlier n'était malheureusement pas exempt de tout reproche. Voilà ce que nous apprend une délibération du Conseil dans sa séance publique du 9 prairial an IV (28 mai 1796) : « L'agent municipal qui était chargé de faire fournir la quantité de poudre à canon, nécessaire pour les décharges qui devaient avoir lieu lors de la célébration de la fête de la Reconnaissance, indique qu'il s'est transporté au magasin à poudre du ci-devant fort de la commune assisté du citoyen Aubanel, ancien canonnier de marine et capitaine de la Garde Nationale à qui il devait la délivrer. Tous deux ont constaté avec stupéfaction que les barils de poudre (cinq en tout) avaient été vidés de leur contenu qui a été remplacé par de la brise *de fer*.

L'administration municipale : considérant que le délit dont il s'agit ne pouvait être passé sous silence qu'au détriment de la chose publique, il convenait de prendre toutes les précautions pouvant emmener à la découverte des auteurs de ce vol ; considérant que pour pénétrer au magasin il faut nécessairement passer par une porte de laquelle le concierge est seul dépositaire de la clef, et que le nommé Gallien dit « Farinette » était seul dépositaire de la dite clef pendant le temps que le nommé Corbis, son beau-père était en détention ; considérant que le dit Gallien a offert de vendre à plusieurs particuliers de la poudre de munition, et que les circonstances induisent naturellement à de violents soupçons de vol contre

lui ; demande au juge de paix de faire les propositions et recherches afin de découvrir le coupable ».

Le geôlier, ainsi que cela a été indiqué, était aidé dans sa tâche par les vétérans nationaux qui avaient été maintenus au château mais étaient susceptibles de partir bientôt.

Une délibération du Conseil du 13 fructidor an IV (13 août 1796) fait à nouveau part des craintes des élus de voir les vétérans nationaux s'en aller et réclame leur maintien. Car disent-ils : « La Garde Nationale de Sommières ne fait plus aucun service, tous les ordres qui lui sont donnés restent sans exécution et on ne peut pas compter sur sa force armée. La Gendarmerie Nationale, en résidence à Sommières, est continuellement occupée pour les ordonnances, la conduite des déserteurs et mendiants et autres objets à elle attribués. L'Administration a nécessairement besoin de la compagnie des vétérans pour maintenir l'ordre dans les foires et marchés très fréquents dans la commune, et pour garder les détenus de la maison d'arrêt. »

On ne sait si les vétérans ont été ou non maintenus à Sommières à la suite de cette requête, mais l'on constate que la garde des détenus s'est encore relâchée.

Une délibération du 18 vendémiaire an V (9 octobre 1796) indique que « le geôlier des prisons ou maison d'arrêt de Sommières est poursuivi par la justice pour avoir laissé s'évader des détenus et que lui-même est parti ; aussi est-il urgent de procéder à la nomination d'un autre geôlier. On nomme le citoyen Joseph Rédarès, de Sommières, après avoir, comme il se doit *pris connaissance sur sa bonne conduite, vie, mœurs et*



*intelligence...* » « A l'effet pour lui de surveiller et tenir en bonne et sûre garde, les personnes qui lui seront confiées par les autorités compétentes et en exécution de la « loy » l'autorisant à percevoir les droits d'entrée et de sortie de la geôle qui lui sont attribués par le règlement. »

Mais Rédarès ne fit pas mieux que ses prédécesseurs : le 16 prairial an V (4 juin 1797) on constate l'évasion de dix prisonniers « condamnés aux fers », certains pour des peines importantes : 12 ans, 16 ans, 20 ans.

Les vétérans ont dû quitter le château qui, peu à peu, se vide de ses occupants. Toutefois cet édifice va recevoir un nouvel arrivant : il s'agit de André Maurice Laveint qui a été nommé aux fonctions d'instituteur primaire à Sommières et auquel, le 25 fructidor an V (11 septembre 1797) on a attribué pour se loger la maison faisant partie du ci-devant fort et les mêmes appartements qui ont été occupés par le lieutenant du Roi M. de Provence, ainsi que le jardin qui est derrière la dite maison.

A cette époque il ne devait plus y avoir de prisonniers à demeure dans les prisons du château et pas de geôlier non plus, puisqu'un arrêté municipal du 7 vendémiaire an VII (28 septembre 1798) demande que « lorsque les gendarmes ou autres détenteurs de la force armée arrêtent des individus et les enferment dans la maison d'arrêt, ils en informent l'agent municipal pour désigner des agents de la Garde Nationale pour les garder ».

L'année suivante, les prisons du château se garnissent avec l'arrivée de prisonniers de guerre qui ont la faculté d'en sortir librement et d'aller en ville et dans la campagne environnante, sans surveillance. Ils en profitent pour commettre divers larcins et la population se plaint auprès de la municipalité qui prend un arrêté pour mettre fin à ces méfaits. Voici le texte de cet arrêté :

*Arrêté relatif aux prisonniers de guerre :*

*Séance du septidi vingt-sept frimaire an Huit de la République Française une et indivisible (18 décembre 1799).*

*L'Administration municipale du canton de Sommières, informée que les prisonniers de guerre en dépôt dans cette commune, abusant de la faculté qu'ils ont de sortir du fort, se répandent soit dans la ville ou dans les campagnes, qu'ils y commettent toutes sortes de vols ; que les propriétés sont dévastées, notamment les bois et les vignes ; qu'il a été trouvé sur certains d'entre eux des vols conséquents en bijoux et en étoffes ;*

*- considérant qu'il est de son devoir de mettre un terme à ce brigandage ;*

*- que si le ministre de la guerre a voulu que les prisonniers de guerre fussent libres dans les villes où ils sont détenus, ce ne peut être que dans celles qui sont closes et gardées ; que néanmoins il les a soumis à la surveillance des autorités constituées qui sont spécialement chargées d'assurer le respect dû aux personnes et aux propriétés ;*

*- que malgré les vives réclamations, l'administration n'a encore pu obtenir la fourniture du bois et de la paille due à ces prisonniers, et qu'il est cependant juste d'allier à la sévérité les moyens de douceur que l'humanité commande ;*

*Le Commissaire du Gouvernement entendu*

*Arrête :*

*Article 1*

*Les prisonniers de guerre en dépôt dans la commune de Sommières seront consignés au fort d'où ils ne peuvent sortir sous aucun prétexte.*

*Article 2*

*Sont exceptés des dispositions de l'article précédent :*

- 1) les sous-officiers contre lesquels le Commandant du dépôt n'a aucun reproche à faire.*
- 2) ceux qui sont expressément chargés de l'approvisionnement des chambrées sans que ce nombre puisse excéder un par chambrée.*
- 3) ceux qui seront réclamés par des citoyens pour travailler, et dans ce cas, ces derniers en répondront personnellement et en feront leur soumission au Commandant du dépôt qui leur délivrera un permis.*

*Article 3*

*Tous ceux des prisonniers de guerre, non compris dans les exceptions ci-dessus, et qui seraient trouvés dorénavant soit dans la ville, soit dans la campagne, seront arrêtés par les forces armées ou par les gardes champêtres qui demeurent requis de les conduire au corps de garde du fort, et le commandant du poste, après s'être assuré de leur personne, ira en prévenir le commandant du dépôt qui statuera conformément à la loi.*

*Article 4*

*Le Commandant du poste du fort est pareillement requis de s'assurer de tous les prisonniers de guerre qui se présenteront pour entrer et qui seraient reconnus porteur d'objets présumés volés, tels que linge, souches ou étoffes qu'ils ne justifieraient point avoir acquis légalement, de retenir ces objets au corps de garde jusqu'à reconnaissance par les particuliers ou l'autorité légitime, et d'en prévenir de suite le commandant du dépôt.*

#### *Article 5*

*L'Administration municipale s'en remet à l'énergie et à la sagesse du Commandant du dépôt qui demeure expressément chargé de l'exécution du présent. Expédition lui en sera, à cet effet, transmise ; il aura soin de le faire afficher et connaître à tous les prisonniers.*

#### *Article 6*

*Expédition du présent sera également adressée à la diligence de son Président à l'Administration Centrale du Département du Gard pour être approuvé s'il y a lieu et sera néanmoins exécuté jusques à ce qu'il en soit autrement ordonné.*

*Et ont les opinants signé :*

*Dalbenas, Président plus sept agents municipaux.*

Cet arrêté nous indique clairement qu'un nombre important de prisonniers militaires a été transféré au château de Sommières ainsi que des troupes pour les surveiller avec à leur tête un commandant de dépôt.

Toutefois il semble bien que cette affectation se soit faite inopinément et que rien n'ait été prévu à cet effet : pas de paille pour la literie, pas de bois pour le chauffage ; et c'est le mois de

décembre ! On comprend mieux l'attitude des prisonniers qui volent des souches et du bois. Leur sort n'est guère enviable, car le 17 pluviôse an 8 (6 février 1800), soit un mois et demi après, le magasin des subsistances militaires est vide, et on n'a même plus de pain à leur donner. Le commandant du dépôt, le citoyen Aubanel va se plaindre de cette situation à la municipalité qui prend un arrêté qu'il m'a paru intéressant de retracer « in extenso » :

Arrêté relatif aux prisonniers de guerre

*Séance du 17 pluviôse an 8 (6 février 1800) :*

*Vu la déclaration du citoyen Aubanel aîné, Commandant du dépôt des prisonniers de guerre établi en cette commune ;  
Vu aussi les déclarations du citoyen Lafont, préposé du garde magasin de subsistances portant qu'il est en avance, sans qu'il ait pu jusqu'à présent obtenir des versements du préposé en chef, et que ses moyens totalement épuisés ne lui permettent pas de faire plus longtemps la fourniture du pain aux dits prisonniers ; l'Administrateur faisant les fonctions de Commissaire au Gouvernement entendu :*

*L'Administration municipale du Canton de Sommières :*

*Considérant que l'on ne peut dans aucun cas ajourner la nourriture des troupes et prisonniers de guerre, et qu'il est de son devoir d'aviser à la leur assurer ;  
que le chef de cette entreprise est tout au moins coupable de négligence pour n'avoir pas suffisamment approvisionné son préposé, et que c'est à lui seul à supporter les frais qui résulteront de ce retard ;*

*Arrête*

*Article 1*

*Le citoyen Aubanel aîné, commandant du dépôt des prisonniers de guerre est « autorisé » à faire faire la livraison du pain aux dits prisonniers aux frais et dépenses du citoyen Lafont préposé du garde magasin des subsistances militaires, sauf le recours de droit par le citoyen Lafont contre le citoyen Robert, préposé en chef.*

*Article 2*

*Pour l'exécution de l'article précédent le commandant du dépôt est autorisé à disposer pour cette fois seulement des sommes qu'il a en son pouvoir devant servir à la solde ou prêt des dits prisonniers. En remplacement desquelles le citoyen Robert sera contraint par l'intervention du Commissaire ordonnateur en l'invitant à vouloir bien employer les moyens coercitifs contre le dit Robert afin qu'un pareil abus ne se reproduise pas.*

*Article 3*

*A cet effet expédition du présent arrêté sera de suite transmis au Commissaire ordonnateur.*

*Et ont les opinants signé :*

*Dalbenas, Président plus sept agents municipaux.*

Qu'est-il advenu des prisonniers ? Ont-ils enfin été nourris ? Ont-ils été déplacés vers une autre prison ? Les archives municipales, à partir de ce dernier arrêté, n'y font plus allusion. Ce sont les derniers prisonniers à avoir été détenus dans l'enceinte du château. Avec le départ des prisonniers, les

militaires affectés à leur garde, ont également quitté les lieux. Et le château vidé de ses occupants a été laissé à l'abandon.

### **Bibliographie**

- Archives municipales Sommières série 1D.
- Boisson Émile (1845) « De la Ville de Sommières ».
- Rouvière F. (1889) « La Révolution Française dans le département du Gard).
- Dr Doumergue A. (1927) « Le Château de Sommières au 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècle (Les prisonnières huguenotes) ».